

I.CERAM

Société anonyme

1 rue Columbia

Parc d'Ester

87280 LIMOGES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

I.CERAM

Société anonyme

1 rue Columbia

Parc d'Ester

87280 LIMOGES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société I.CERAM

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Conventions avec la société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT**

- Personnes concernées :
 - La société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT, actionnaire de la société I.CERAM à plus de 10%.
 - Messieurs André Kérisit, PDG de la société I.CERAM et Alain Vassal, actionnaires des sociétés INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT et I.CERAM.
- Nature et objet :
 - Facturation de prestations administratives.
 - Mise à disposition de locaux.
 - Convention de trésorerie.
- Modalités : suite à une renonciation d'une partie des loyers sur l'année 2022 par INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT, il a été décidé par accord en date du 26 octobre 2023 de :
 - supprimer les intérêts 2022 et de ne plus rémunérer ce compte courant, aucun intérêt n'a donc été comptabilisé au titre de l'année 2023 et,
 - de procéder à la compensation entre le montant avancé par la société ICERAM et les factures de loyers émises par la société INVESTISSEMENT DEVELOPPEMENT pour un montant total de 145.840 €. .
- Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration en date du 17 octobre 2023.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Mise à disposition d'un véhicule au profit de Monsieur André Kerisit**

- Personne concernée : Monsieur André Kerisit, Président Directeur Général et actionnaire de la société I.CERAM.
- Nature et objet : Mise à disposition d'un véhicule.
- Modalités : Mise à disposition d'un véhicule BMW au profit de Monsieur André Kerisit. La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 4 176,36 euros. Ce véhicule est mis à disposition pour permettre à son dirigeant de réaliser toutes les missions qui lui sont confiée par la société I.CERAM.

- **Conventions avec la société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT**

- Personnes concernées :
 - La société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT, actionnaire de la société I.CERAM à plus de 10%.
 - Messieurs André Kerisit, PDG de la société I.CERAM et Alain Vassal, actionnaires des sociétés INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT et I.CERAM.
- Nature et objet :
 - Facturation de prestations administratives.
 - Mise à disposition de locaux.
 - Convention de trésorerie.
- Modalités :
 - Loyers versés à la société de droit étranger INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT pour 172 800 euros par an ainsi que 36 000 euros de charges locatives par an. Cette convention permet à la société I.CERAM d'utiliser les locaux dont elle est locataire auprès de sa société mère pour réaliser son activité.
 - Convention de trésorerie conclue en date du 13 janvier 2011 à hauteur de 250 000 euros maximum ; le montant avancé par la société I.CERAM au 31 décembre 2023 s'élevait à 6.789,13 euros après compensation de créance par des factures de loyers émises par la société INVESTISSEMENT DEVELOPPPEMENT pour un montant total de 145.840 €.

Cette convention est mise en place pour permettre à la société I.CERAM de bénéficier d'avances de trésorerie afin de financer les besoins en fonds de roulement du groupe.

- Conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 15 mai 2013.

Paris-La Défense, le 5 août 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Jean-Charles Dussart*

Jean Charles DUSSART